

UNITED NATIONS

TRUSTEESHIP
COUNCIL

DOCUMENTS
INDEX UNIT

MASTER



Distr.
GENERALE

T/PET.3/46
20 septembre 1951

ORIGINAL : FRANCAIS

20 OCT 1951

PETITION DE M. KABONDO CONCERNANT LE RUANDA-URUNDI

Note du Secrétaire général : Conformément à l'article 85 et à l'article complémentaire F du règlement intérieur du Conseil de tutelle, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre ci-joint aux membres du Conseil de tutelle et au Gouvernement italien, en sa qualité d'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle de la Somalie, une communication en date du 2 août 1951 émanant de M. Kabondo et concernant le Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi.

Cette communication a été transmise au Secrétaire général par la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale.

COPIE

Monsieur l'onu

Je vous ai hier demandé de bien vouloir m'écouter. Je ne puis pas vous dire tout ce que j'ai; seulement ce que je vous demander de bien vouloir me faire est ce-ci. C'est de voir mon jugement; qui se trouve à la Résidence de Kigali; mon dossier de 1937 écrit Monsieur le Résident Siamoy (?). Si la chose est possible je vous demanderais de m'appeler à la résidence afin que vous voyiez si ce qui a été fait pour moi est bien juste. C'est à ce moment que je vous dirai ce que j'ai et que voulais-vous dire lorsque je vous ai demandé une audience.

Veillez agréer, Monsieur mes plus profonds respects.

(signé) KABONDO

Remis : la Mission de visite
le 2 août 1951

MISSION DE VISITE DES NATIONS UNIES

Pétition orale de M. Kabondo, 2 août 1951 ^{1/}.

La Mission de Visite s'est réunie à Astrida dans la chambre du Président le 2 août à 3:45 p.m. pour entendre M. Kabondo de Kigali qui avait la veille sollicité par écrit une audience.

M. Kabondo s'est présenté avec un interprète et a remis une lettre dans laquelle il demande à la Mission d'examiner son dossier. Ses démêlés avec l'administration avaient fait l'objet d'un jugement.

A la suite d'une question qui lui a été posée il déclare qu'il avait été sous-chef et avait été révoqué en 1937. Ses terrains boisés et ses caféiers lui ont été enlevés. Il demande à la Mission de consulter son dossier à Kigali.

^{1/} Note du Secrétariat - Cette pétition orale a été enregistrée par la Mission de Visite, conformément à l'article 89 du règlement intérieur du Conseil de tutelle.
